

DATE DE CONVOCATION
9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Serge MAUME, Maire.

Présents :

MMES et MM. MAUME Serge, VAYSSIÉ Frédérique, , FOURNIER Franck, DURAND André, HUGON Marie-Claude, THIVAT Laurie, LACAUX Benoît, SEDIKI Audrey et SEVE Yves formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	11
PRESENTS	09
VOTANTS	11

Excusés : M. DADET Frédéric ayant donné pouvoir à M. MAUME Serge et Mme GIRAUD Frédérique ayant donné pouvoir à Mme VAYSSIÉ Frédérique.

Madame Audrey SEDIKI est élue secrétaire.

Compte-rendu de la séance précédente :

Il est demandé si le Conseil souhaite voter le compte-rendu de la séance du 10 avril 2026 ce soir ou à la prochaine réunion, sachant que la secrétaire de séance a transmis son retour qu'aujourd'hui et celui-ci est mis à disposition. Les membres du Conseil ont approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour, l'assemblée accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il expose ensuite les points rajoutés :

Le premier, comme évoqué vendredi dernier, est *une délibération concernant la désignation d'un référent communal pour le Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.C.S.), qui avait été omise.*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de communes du 6 février 2026 puis de la proposition de délibération et demande qui souhaite être référent.

N°26/28 – 5.6 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.I.C.S.) :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.731-3 et suivants relatifs aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Vu la délibération de Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 30 septembre 2024 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre du PICS,

Considérant la nécessité de désigner un élu référent chargé de suivre et de coordonner, au nom de la commune, les actions liées au PICS,

Considérant que cette désignation permettra d'assurer un lien direct entre la commune, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le S.D.I.S. de l'Allier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DESIGNE M. Franck FOURNIER, Adjoint au Maire, en qualité de référent communal pour le Plan Intercommunal de Sauvegarde.**
- **PRECISE les missions du référent :**
 - **participer aux réunions de suivi et de mise à jour du PICS,**
 - **relayer les informations et consignes auprès du conseil municipal et des services communaux,**
 - **contribuer à la préparation et à l'organisation des exercices de sécurité civile,**
- **CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, au Contrôle de Légalité et de l'afficher conformément à la réglementation en vigueur.**

Une copie du courrier de la Communauté de communes sera remise au référent élu puisqu'il indique des dates envisagées pour la première réunion.

Le second, concerne la désignation de deux référents AMBROISIE.

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu cet après-midi du Président de Stop Ambroisie puis de la proposition de délibération et demande qui souhaite être référent.

N°26/31 – 5.6 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE DEUX REFERENTS AMBROISIE :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan national de prévention et de lutte contre l'Ambroisie,

Vu l'arrêté Préfectoral de l'Allier n° 2539/2019 relatif à la lutte contre l'Ambroisie,

Vu la nécessité de désigner un référent communal pour coordonner la surveillance et la lutte contre la prolifération de l'ambroisie,

Considérant que la présence de l'ambroisie constitue un risque sanitaire important pour la population,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un interlocuteur identifié pour centraliser les signalements et coordonner les actions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DESIGNE Mme Marie-Claude HUGON et M. Yves SEVE, conseillers municipaux, en qualité de référent communal "Ambroisie",**
- **PRECISE les missions des référents :**
 - **Recueillir et transmettre les signalements d'ambroisie,**
 - **Coordonner les actions de prévention et d'arrachage,**
 - **Informers la population sur les risques liés à l'ambroisie,**
 - **Assurer le lien avec les services compétents (commune, intercommunalité, préfecture, etc. ...),**

- **CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à la Préfecture de l'Allier et à la FREDON Auvergne Rhône-Alpes et à l'afficher conformément à la réglementation en vigueur.**

Le mail de Stop Ambroisie sera retransmis aux deux référents étant donné qu'il est accompagné de documents d'information intéressants.

Une campagne de sensibilisation sera relayée sur le panneau LED et sur Intramuros.

Il poursuit par l'ordre du jour :

1. FINANCES PUBLIQUES :

a. Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire projette les chiffres proposés au Budget Primitif 2026 et fait une présentation chapitre par chapitre du fonctionnement et de l'investissement puis répond aux questions en développant chaque chapitre.

Il donne lecture de la délibération reprenant succinctement le BP 2026 et invite les élus à signer le Budget Primitif 2026 dans sa version intégrale.

N°26/29 – 7.1 : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE les chiffres comme suit :**

Investissement

Dépenses :	27 801,63 €
Recettes :	28 877,18 €

Fonctionnement

Dépenses :	352 895,66 €
Recettes :	352 895,66 €

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
- Dépenses :	130 880,53 €	(dont 103 078,90 de RAR)
- Recettes :	130 880,53 €	(dont 102 003,35 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
- Dépenses :	352 895,66 €	(dont 0,00 de RAR)
- Recettes :	352 895,66 €	(dont 0,00 de RAR)

2. VIE COMMUNALE :

a. « Les Routiers » - 3^{ème} étape

N°26/30 – 3.6 : ADMINISTRATION GENERALE – PROCEDURE D'EXPROPRIATION :

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été engagée par le Maire sur les parcelles sise 5 place de l'Eglise cadastrées section E n° 5 à 9, 102, 104, 155, 231 et 232 et Le Clos cadastrée section ZE n° 49 appartenant à la S.C.I. D'ŒUVRES SOCIALES ET SYNDICALES, demeurant à IVRY SUR SEIN (94200) 3B rue Maurice Grandcoing et 8 route d'Ebreuil et cadastrées section E n°151 à 154 et 167, appartenant à l'ASSOCIATION FAMILIALE DES ROUTIERS, demeurant à BEGUES (03800) Le Château – Le Bourg.

Le Maire, a constaté l'état d'abandon de ladite parcelle par ses propriétaires, le 16 septembre 2024.

Au vu de ce constat, deux procès-verbaux provisoires d'abandon manifeste, établis le 7 février 2025, ont fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux) et de notifications adressées aux propriétaires des parcelles en cause, conformément aux dispositions des articles L.2243-2 et L.2243-4 du CGCT.

Les délais prévus par les dispositions réglementaires susvisées, impartis aux propriétaires des parcelles concernées pour réaliser les travaux nécessaires et faire cesser l'état d'abandon sont écoulés, sans que les propriétaires aient mis fin à l'état d'abandon de la parcelle en cause.

Aucune convention entre la commune et les propriétaires n'a été réalisée dans le cadre de cette procédure.

En conséquence, les délais prévus par les dispositions du CGCT étant épuisés, deux procès-verbaux définitifs d'abandon manifeste ont été établis le 13 mai 2025 et sont tenus à la disposition du public.

Le Maire informe que l'estimation sommaire et globale établie par le service des domaines le 5 décembre 2025 s'élève à 39 000 € de valeur vénale et 12 700 € d'indemnité accessoire et aléas.

Le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer les parcelles en cause en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, dans un premier temps de procéder à un entretien afin d'éviter de nouvelles dégradations pour réaliser les projets de réserve foncière, une rénovation de certains bâtiments pour un usage communal et la recherche de co-investisseurs pour la mise en œuvre d'activités liées au service à la personne ou assimilé, aucun estimatif n'a pu être établi pour l'heure.

Dans le cadre d'expropriations, en vertu des articles L.2243-3 et L.2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste, sera tenu à la disposition du public du 1^{er} mai au 31 mai 2026, lequel sera appelé à formuler ses observations les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le principe de l'expropriation des parcelles cadastrées E n° 5 à 9, 102, 104, 151 à 154, 155, 167, 231 et 232 situées : 5 place de l'Eglise et 8 route d'Ebreuil et cadastrée section ZE n° 49 située Le Clos, pour cause d'utilité publique, conformément à la procédure d'abandon manifeste,
- **APPROUVE** le projet simplifié présenté au conseil municipal sans évaluation préalable,
- **DECIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'engagement de la procédure d'expropriation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a. Réunion des Commissions

Monsieur le Maire rappelle les 3 commissions mises en place la semaine dernière et leur composition et informe les membres qu'il faut réunir ces commissions afin d'en élire un Vice-président et de commencer à travailler.

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Présidente de droit : Monsieur le Maire	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Mme Marie-Claude HUGON 2 – Mme Frédérique GIRAUD	1 – M. André DURAND 2 – Mme Laurie THIVAT

COMMISSION AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE

Présidente de droit : Monsieur le Maire	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – M. André DURAND 2 – M. Franck FOURNIER 3 – M. Yves SEVE	1 – Mme Laurie THIVAT 2 – M. Benoit LACAUX 3 – Mme Frédérique VAYSSIÉ

COMMISSION VIE LOCALE, CITOYENNETE, SOLIDARITE ET SERVICES À LA PERSONNE

Présidente de droit : Monsieur le Maire	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Mme Frédérique VAYSSIÉ 2 – Mme Marie-Claude HUGON 3 – Mme Frédérique GIRAUD	1 – Mme Audrey SEDIKI

Les membres décident d'organiser une première réunion commune avec pour ordre du jour unique et commun la nomination des vice-présidents de chaque commission le lundi 27 avril à 19 h 30.

b. Cérémonie du 8 Mai

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a des cérémonies nationales, que la prochaine est le 8 mai à 11 h 00 et qu'il souhaiterait que le Conseil soit plus largement représenté.

Certains membres, indique que les Bèguois souhaiteraient que ces cérémonies soient un peu plus vivantes, avec par exemple de la musique.

Le Maire propose de voir s'il serait possible de s'arranger avec une commune alentour qui aurait une fanfare ou une école de musique.

c. Chemin du Lavoir

Mme HUGON signale qu'au niveau du saule pleureur il y a souvent de l'eau et qu'il est difficile d'y circuler et demande s'il serait possible de vérifier la buse ne serait pas bouchée.

d. Course cycliste

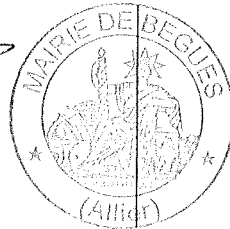
M. SEVE informe le Conseil qu'il y a une réunion la semaine suivant une réunion de l'association Gannat GL Events pour les dernières formalités pour la 6^{ème} Ronde du Bassin Sioule Limagne, course cycliste qui aura lieu samedi 25 avril 2026 et qui passera à Bègues.

La séance est levée à 21 h 00.

Certifié à Bègues, le 17 avril 2026

Le Maire,

Serge MAUME



La Secrétaire de séance,

Audrey SEDIKI